

## contacts

 [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)  
 accessible depuis votre smartphone

 **Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**

 0977 408 408

APPEL NON SURTAXE

 **urgence 24h/24**

 0977 401 138

APPEL NON SURTAXE

 **Suez Eau France - service client**

 TSA 70001

54528 Laxou cedex

 [www.toutsurmoneau.fr/acceo](http://www.toutsurmoneau.fr/acceo)

## message personnel

Votre consommation est en forte hausse. Nous vous invitons à contrôler le bon état de vos installations plomberie notamment les chasses d'eau.

## e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



M THOMAS THIBAUT  
 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN  
 34410 SERIGNAN

## Service de l'eau de votre Commune

### Facture de mai 2019 à octobre 2019

2 Octobre 2019

	m <sup>3</sup>	montant TTC
Votre abonnement		33,32 €
Votre consommation	83 m <sup>3</sup>	206,34 €

### Net à payer

239,66 €

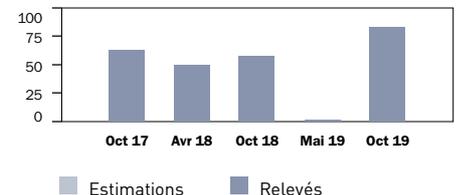
Merci de régler cette facture au plus tard le 17 octobre 2019  
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime pour 1000 litres, soit 0,00249 € pour 1 litre.

### Répartition



### Bilan de consommation (m<sup>3</sup>)



Adresse desservie :  
 M THOMAS THIBAUT

9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN  
 34410 SERIGNAN

Prochain relevé :  
 Avril 2020  
 Prochaine facture :  
 Avril 2020

En choisissant la mensualisation votre prochaine échéance serait seulement de 48 euros.

Date et Lieu	Signature
--------------	-----------

M THOMAS THIBAUT  
 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN  
 34410 SERIGNAN

IBAN : JOIGNEZ UN RIB  
 ICS : FR69ZZZ822B2F  
 RUM : TIP191458980010432233151000000000

Montant : 239,66 €

**TIPSEPA**

L'EAU DE BEZIERS  
 MEDITERRANEE  
 TSA 30176  
 41974 BLOIS CEDEX 9

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez L'Eau de Béziers Méditerranée à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de L'Eau de Béziers Méditerranée. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

145835335856

191458145831 14980010432233151000000000923105

23966

## pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du broissage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :

[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)

N° compteur D09LA163117	Nouvel index Relevé le 02/10/2019	1301	Ancien index Relevé le 10/05/2019	1218	Consommation 83 m <sup>3</sup>
----------------------------	--------------------------------------	------	--------------------------------------	------	-----------------------------------

N°Facture : 1043223315-1

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>84,71</b>		<b>89,37</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Délégataire du 01/10/2019 au 31/03/2020	1	15,46	15,46	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Délégataire T1 de 0 M3 à 100 M3 du 11/05/2019 au 02/10/2019	83 m <sup>3</sup>	0,3163	26,25	5,5	
Part Collectivité du 11/05/2019 au 02/10/2019	83 m <sup>3</sup>	0,5181	43,00	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>102,68</b>		<b>112,95</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Délégataire du 01/10/2019 au 31/03/2020	1	15,46	15,46	10,0	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Délégataire T1 de 0 M3 à 100 M3 du 11/05/2019 au 02/10/2019	83 m <sup>3</sup>	0,5617	46,62	10,0	
Part Collectivité du 11/05/2019 au 02/10/2019	83 m <sup>3</sup>	0,4891	40,60	10,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>34,86</b>		<b>37,34</b>
<b>AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE</b>					
Redevance Pollution Domestique du 11/05/2019 au 02/10/2019	83 m <sup>3</sup>	0,27	22,41	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 11/05/2019 au 02/10/2019	83 m <sup>3</sup>	0,15	12,45	10,0	
<b>TOTAL HT</b>			<b>222,25</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5.5 %)</b>			<b>5,89</b>		
<b>MONTANT TVA ( 10.0 %)</b>			<b>11,52</b>		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>239,66</b>
<b>Net à payer</b>					<b>239,66 €</b>

## Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

**ABONNEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

**DISTRIBUTION DE L'EAU** : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

**AGENCE DE L'EAU** : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES** : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.



TREN298F00001043223315000239664N

## Comment régler votre facture ?

**Par TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de L'Eau de Beziers Méditerranée dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

**Par carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces** : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR6220041000012700650V02013 en indiquant votre référence client (98- 3743636994 ).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

**contacts**



[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)



**Service client** du lundi au vendredi de 8h à 19h et  
le samedi de 8h à 13h

**0977 408 408**  
APPEL NON SURTAXE



**Suez Eau France - service client**  
TSA 70001  
54528 Laxou cedex



[www.toutsurmoneau.fr/acceo](http://www.toutsurmoneau.fr/acceo)

Réf. Client : 98-3743636994

Identifiant\* : 1198

M THOMAS THIBAUT  
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 SERIGNAN

Madame, Monsieur,

Lors de notre dernier relevé, nous avons constaté une augmentation de votre consommation d'eau.

Cette hausse peut être due à une modification de vos besoins en eau (travaux, arrosage, nombre de personnes dans le logement...), mais elle peut aussi provenir d'une fuite.

Pour détecter une fuite, nous vous conseillons de procéder au test suivant : relevez le soir tous les chiffres de votre compteur y compris les chiffres rouges (les litres). Le lendemain matin, avant toute consommation d'eau, procédez à un second relevé. Si ce relevé est différent, c'est qu'il existe une fuite sur vos installations.

En cas de fuite, nous vous invitons à contacter rapidement un plombier pour la localiser et la réparer, et nous adresser l'attestation de réparation sous un mois. Une fuite peut occasionner des dégâts importants et augmenter sensiblement votre facture d'eau.

Notre service client est à votre disposition pour vous informer des dispositifs de prise en charge existants sur votre commune concernant une surconsommation liée à une fuite.

Si vous êtes en local d'habitation, des informations importantes sont au dos de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Votre service client

PS : Pour les compteurs télé-relevé : nous vous rappelons que vous pouvez suivre vos consommations directement en vous connectant à votre compte client sur notre Agence en Ligne à l'adresse mentionnée dans l'en-tête de votre facture.

# Information sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'une remise en cas de fuite

*En application des articles L2224-12-4-III bis et R2224-20-I du code général des collectivités territoriales*

Si vous avez eu une **fuite après compteur sur les canalisations de votre local d'habitation**, vous pouvez nous demander une remise sur votre facture d'eau pour la part de la consommation excédant le double de votre consommation moyenne habituelle.

Vous devez, dans le **délai d'un mois à compter de la réception de votre facture ci-jointe**, nous présenter une **attestation d'une entreprise de plomberie**. Cette attestation doit indiquer que la **fuite a été réparée** et **mentionner la localisation** de celle-ci et la **date de la réparation**.

Passé ce délai d'un mois, votre demande ne pourra plus être prise en compte.

Nous pourrions vous demander des précisions sur la localisation de la fuite et procéder à tout contrôle nécessaire pour l'étude de votre dossier. En l'absence de réponse de votre part ou en cas d'opposition à ce contrôle, nous engagerons les procédures de recouvrement de votre facture.

Sont exclues des dispositions de la loi et par conséquent d'une remise sur votre facture d'eau, les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Ne sont également pas concernés par ces dispositions, les locaux des professionnels, des collectivités territoriales et des établissements publics. Ceux-ci restent régis par les éventuelles clauses du contrat de délégation de service public signé avec la collectivité.

Notre service client est à votre disposition pour tout besoin d'explication complémentaire.

## **Décret no 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur**

*Objet : modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des **locaux d'habitation** en cas de fuites d'eau après le compteur.*

*Art. 1er. « - I. - Les dispositions du III bis de l'article L. 2224-12-4 s'appliquent aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. »*

*Art. 3. « ... l'abonné ... peut obtenir le bénéfice de l'écrêtement de la facture ... en fournissant au service d'eau potable, **dans le mois suivant la réception de la facture**, l'attestation d'une entreprise de plomberie qui mentionne la localisation de la fuite et la date de sa réparation »*